

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Présents : Guillaume BEZARD, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Martine MARINO, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Jean-Luc QUEIRAS.

Absents : Sandrine BARBE (Procuration à Rachel CHIRON), Frédéric BLACHERÉ (Procuration à Bernadette JARD), Jacques BURLE (Procuration à Liliane LECONTE), Valérie CHAPUS (Procuration à Chantal MAILLET), Jean-Christophe COTTURA, Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA), Bruno POISSONNIER (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS), Anne-Marie PUT (Procuration à Brigitte DURAND), Jean-Pierre RAMIREZ (Procuration à Mickaël MATRAY), Vanina TANARI (Procuration à Guillaume BEZARD).

Secrétaire de séance : Chantal MAILLET.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Premier Adjoint, ouvre la séance.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2017/74 à 2017/78 - 2017/80 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :
Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE).

1. Budget principal : décision modificative n°4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du budget de la commune, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

2. Budget action économique : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget action économique de la commune, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

3. Vote des tarifs municipaux 2018

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide la grille des tarifs présentée qui sera

applicable au 1^{er} janvier 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

Contre : 0 — Abstention : 4 : Guillaume BEZARD, Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA), Vanina TANARI (Procuration à Guillaume BEZARD)- Pour : 18.

4. Avances sur subventions 2018

Chaque année en fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de prévoir le financement de certaines associations et organismes dès à présent et par anticipation au vote Budget Primitif 2018. Les avances sur subventions 2018 sont les suivantes :

- CCAS de Sainte-Tulle	96 000 €
- AOSPC	10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, engage et inscrit les crédits ci-dessus aux articles « 657362 » et « 6574 » au budget primitif 2018, dit que ces sommes pourront être mandatées dès le début de l'année 2018, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

5. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette disposition permet aux collectivités de ne pas réduire l'exercice budgétaire à neuf mois et d'étaler les dépenses sur l'intégralité de l'année. Il est proposé à l'Assemblée de procéder pour 2018 à l'ouverture des crédits suivants :

**Un quart des dépenses de 1 810 635,01 € soit
452 658,00 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme présenté ci-dessus.

6. Créances irrécouvrables – Budget commune

Le comptable public a communiqué un état de créances irrécouvrables après échec des tentatives de recouvrement contentieux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 10 280,52 € conformément aux documents transmis par le comptable public, dit que la somme est inscrite au Budget de l'exercice en cours, donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

7. Créances irrécouvrables Budget action économique

Le comptable public a communiqué un état de créances irrécouvrables après échec des tentatives de recouvrement contentieux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 18 504,32 € conformément aux documents transmis par le comptable public, dit que la somme est inscrite au Budget de l'exercice en cours, donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

8. Recensement général de la population – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'organisation par l'INSEE du recensement général de la population de Sainte-Tulle qui va se dérouler du 18 janvier au 18 février 2018, charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés de nomination des agents chargés de l'opération de recensement et de nommer le coordonnateur communal du recensement, inscrit les dépenses et les recettes liées aux opérations de recensement. A savoir, l'inscription au budget communal de la dotation de 6 489 € destinée à la rémunération des agents recenseurs (hors frais de déplacement) calculée sur la base de 1,72 € par habitant recensé et 1,13 € par feuille de logement recensé, verse aux agents recenseurs leur rémunération, augmentée de l'indemnité horaire en contrepartie des demi-journées de stages de formation et de réunions d'informations, indemnité au taux horaire du SMIC en vigueur ainsi que les frais de déplacement.

9. Délibération générale autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour les activités du Centre Social Municipal

Les services du Centre Social Municipal sont amenés à solliciter tout au long de l'année des subventions auprès des différents partenaires traditionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds Européens, etc.). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels des subventions dans le cadre des activités du Centre Social, précise que cette autorisation est donnée pour l'exercice budgétaire 2018, charge

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera jointe à chaque demande auprès des partenaires institutionnels, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10. Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Porte-Accueil dans le cadre des activités du Centre Social Municipal

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Porte Accueil, présent sur le territoire de la Commune de Sainte-Tulle depuis plus de vingt ans et la Ville de Sainte-Tulle ont décidé d'établir une convention de partenariat afin de mutualiser des moyens d'actions dans l'intérêt des personnes accompagnées.

L'objectif de la convention est d'offrir le service le plus adapté aux citoyens de Sainte-Tulle en situation de précarité, et dans un souci de complémentarité, faciliter le parcours de réinsertion et en assurer la continuité. Les deux partenaires sont conventionnés par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en qualité de référents uniques dans le cadre du dispositif R.S.A. La convention qui est proposée vise à faciliter la coopération entre l'association Porte-Accueil et La Mairie de Sainte-Tulle par :

- une coordination des actions collectives auprès des personnes bénéficiaires du R.S.A. afin d'améliorer la continuité des parcours d'insertion, d'éviter l'isolement, de renforcer le lien social.
- une facilitation de l'accès à la citoyenneté, aux loisirs, au sport et à la culture, au mieux vivre ensemble. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le partenariat entre la Commune de Sainte-Tulle et l'Association Porte Accueil tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer, à ce titre, la convention ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

11. Convention de partenariat entre la Commune et la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur : Atelier Équilibre

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Municipal a décidé de mettre en place des actions visant à réduire le risque de chutes des personnes âgées de 60 ans et plus, selon les modalités initiées par la Mutualité Française PACA. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la ville et la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre de l'atelier « Équilibre ». L'atelier proposé sera gratuit pour les participants ainsi que pour la commune et se déroulera au Centre Inter âges, rue de la Combe sous l'égide de la Mutualité Française PACA, qui s'engage à mettre à disposition des participants, un professionnel formé pour cette thématique proposée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la

convention, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

12. Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention 2018 au titre de l'aménagement du village

La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été créée par la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Chaque année, le Préfet notifie aux collectivités les éléments d'éligibilité en termes de montant mais surtout en terme d'opérations. Dans le cadre de la programmation des travaux, la Commission des Finances avait, dès 2015, envisagé de porter une opération globale de réaménagement du village, et plus particulièrement de réhabilitation des chaussées du centre ancien, trop longtemps laissées sans entretien. Ces travaux consistent en :

- un rabotage de la chaussée existante,
- une mise à la côte des regards,
- une démolition de maçonnerie de toute nature,
- une reprise de maçonnerie,
- un réglage et compactage du fond de dorme,
- la pose d'un béton bitumineux.

Les rues concernées par ces travaux sont la rue de l'Horloge, la rue de la Combe, la rue de la Fontaine Ronde, la rue de Montfuron et la rue de Pierrevet, sur laquelle est également prévue la construction d'un trottoir en enrobé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'aménagement du village tels que présentés ci-dessus pour un montant total TTC de 328 000 € HT, sollicite la D.E.T.R. au titre de 2018 aux taux prévus tels que notifiés par Monsieur le Préfet en date du 27 octobre 2017 pour un montant de 164 000 € H.T., dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2018, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

13. Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention au titre de la mise en place d'un point d'accès au numérique

La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été créée par la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Chaque année, le Préfet notifie aux collectivités les éléments d'éligibilité en termes de montant mais surtout en terme d'opérations. Au titre de 2018, la missive préfectorale comprend une somme de 5 000 euros qui peuvent être alloués pour les opérations relatives à l'acquisition de matériels informatiques dans les points d'accès au numérique. Comme évoqué récemment, la réforme de la gestion administrative des cartes grises et permis de

conduire a amené la Commune à procéder un peu dans l'urgence à aménager un point d'accès au numérique au sein de son accueil. Dans un délai quelque peu restreint, le Service informatique a recouru à du matériel dont disposait la commune et qui servait aux situations de dépannage d'urgences.

Il convient, par conséquent, de procéder aux acquisitions de matériel informatiques rendues nécessaires par l'implantation pérenne de ce point d'accès au numérique.

Des devis ont été sollicités, le plan de financement proposé est le suivant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place au sein de l'accueil mairie d'un point d'accès numérique pour un montant TTC de 2 000,64€, sollicite la D.E.T.R. au titre de 2018 aux taux prévus tels que notifiés par Monsieur le Préfet en date du 27 octobre 2017 soit un montant de 2 000,64 € TTC dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2018, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

14. Dotation d'équipement des territoires ruraux – demande de subvention au titre de l'acquisition d'un équipement roulant pour offrir un moyen de transport aux personnes isolées ou fragilisées par leur manque de mobilité

La ville de SAINTE-TULLE est une commune rurale de 3550 habitants avec plus de 360 personnes de 75 ans et plus. De nombreuses personnes sont fragilisées socialement par leur manque de mobilité (vieillesse, pas de permis ou de véhicule), et ne peuvent donc pas participer aux diverses activités et ateliers de prévention dispensés par la commune. Ce qui entraîne un isolement, un repli sur soi, une perte d'autonomie et une dégradation de leur état de santé qui ont pour conséquence des prises en charges lourdes et coûteuses. Considérant qu'il est nécessaire et indispensable d'assurer une équité de service public à toute la population de SAINTE-TULLE, pour cela il convient, d'acquérir un équipement roulant pour offrir un moyen de transport aux personnes isolées ou fragilisées par leur manque de mobilité.

Le montant de l'acquisition s'élève à 49 643,21 euros HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un équipement roulant pour offrir un moyen de transport aux personnes isolées ou fragilisées par leur manque de mobilité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles, approuve le plan de financement HT suivant :

- Montant de l'acquisition : 49 643,21 €
- DETR 75 % mutualisé : 37 232,41 €
- Autofinancement : 12 410,80 €

R.D.C.M. du 21 décembre 2017

autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

15. Les Lucioles 2 – Vente du lot n° 1

La commune a fait l'acquisition d'un terrain cadastré Section AA n° 242 et 243 le 17 août 2001. Une partie de ce terrain a fait l'objet, après division, d'une vente le 28 novembre 2007 pour la réalisation d'une clinique vétérinaire.

Sur les 5 977 m² restants, la commune a déposé un permis d'aménager pour la création de 3 lots à vocation de commerces, de services et d'artisanat qui a été accordé le 19 juin 2009. Les lots n'ont jamais trouvé d'acquéreurs. Au vu de cette situation, la commune a alors décidé de réaménager ces lots pour en faire des terrains destinés à l'habitation individuelle et pour un collectif. Un permis d'aménager a été déposé pour la création de 7 lots et accordé le 20 juin 2017. Ces terrains à bâtir ont fait l'objet d'une évaluation des services des Domaines en date du 10 juillet 2017 à partir de laquelle par délibération n° 2017/65 en date du 20 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots net acheteur. La commercialisation des lots a été lancée et un premier dossier de candidature a été déposé par M. LAURENT Anthony et Mme TILLI Solange dont le 1er choix de lot s'est porté sur le lot n° 1.

Il est proposé au conseil municipal, le délai de rigueur pour déposer un dossier étant atteint, de répondre favorablement à la demande de M. LAURENT Anthony et Mme TILLI Solange en décidant de leur vendre le lot n° 1 du lotissement Les Lucioles II.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 1 du lotissement communal Les Lucioles II d'une superficie de 400 m² à M. LAURENT Anthony et Mme TILLI Solange, maintient le prix de vente au montant fixé par la délibération n° 2017/65 soit 82 000 € net acheteur, précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte se référant à la mise en œuvre de cette vente.

16. Travaux de sécurisation de l'entrée du gymnase - DLVA – Fonds de concours 2017 – demande complémentaire

Suite à de nombreux vandalismes et intrusions dans les locaux, des travaux de réfection et de sécurisation de l'entrée ont été réalisés en 2016. Malheureusement, la mise en place de menuiseries anti effractions s'est révélée inefficace. Il est donc urgent de renforcer la sécurisation de ce bâtiment. Les travaux de sécurisation envisagés par la municipalité concernent :

- La construction de deux avancées en blocs creux pour accueillir les rails du volet roulant (régie).
- La pose d'un volet roulant anti intrusion au niveau des portes d'entrée ainsi qu'une protection métallique de type défense sur la partie vitrée latérale de l'entrée (prestataire).
- Pose d'un bandeau métallique en façade afin d'intégrer

le coffre du volet roulant (prestataire).

Les travaux seront réalisés par un prestataire présentant les agréments nécessaires. Le coût des travaux est estimé à 8 500.00 euros TTC (régie + prestataire). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable pour modification de la façade, autorise Monsieur le Maire ou son représentant a demandé auprès des différents partenaires les subventions possibles pour la réalisation des travaux, et plus particulièrement le subside du Fonds de concours accordé à la Commune par la DLVA au titre de 2017, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux.

17. Amendes de police – pose de dos d'âne ralentisseurs

Partant du constat que la vitesse est statistiquement la plus grande cause d'insécurité et d'incivilité en agglomération, la commission « circulation et stationnement » composée d'élus et d'acteurs locaux s'emploie à trouver des solutions. L'objectif du dispositif proposé est de répondre à l'attente d'administrés ayant un sentiment d'insécurité dû au comportement irresponsable de certains automobilistes et de sensibiliser les automobilistes à la prévention routière sur la Commune de Sainte-Tulle.

Il est proposé de procéder à la pose de ralentisseurs type « dos d'âne » sur trois axes routiers pour un montant total des travaux de 12 998,40 €.

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée dans le cadre du produit des amendes de police s'élève à 1 700,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'implantation de dispositifs de ralentissement de la circulation routière de type « dos d'âne », dit que les crédits nécessaires seront inscrits au document budgétaire au titre de 2018, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 700,00 euros au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

18. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif DLVA relatifs à l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide et approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2016.

19. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif DLVA relatif à l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2016.

20. Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion—Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI - CAE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'une durée de travail hebdomadaire de 28 heures, précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, indique que la rémunération sera fixée sur la base d'un pourcentage du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

21. Motion contre la suppression des emplois aidés et contre la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales présenté par le groupe de la majorité

La motion est proposée par le groupe de la majorité :

Le gouvernement a décidé de ne pas renouveler le dispositif des contrats aidés. Ce mécanisme de financement avait été mis en place dans une logique d'accompagnement des collectivités, soumises depuis plusieurs années à un transfert progressif mais constant des charges de la part de l'État.

Il faut rappeler que la Commune de Sainte-Tulle a connu un contexte financier très difficile, notamment du fait de la baisse continue des dotations de l'État envers les collectivités territoriales. L'exemple le plus flagrant de ce mécanisme est celui de la baisse de la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, qui constituait pourtant une recette fiscale cruciale pour le budget des communes et n'a cessé de se réduire comme peau de chagrin (passant de 425 589 euros en 2014 à 148 541 euros en 2017).

Dans ce contexte, le dispositif des contrats aidés a permis de recruter du personnel et de continuer de rendre à la population un certain nombre de services qui risquent aujourd'hui de souffrir des réductions d'effectifs auxquels la commune va se voir contrainte.

Au-delà d'un effet d'aubaine, cette aide a permis à la Commune d'ouvrir un accès à l'emploi à des personnes jeunes, peu qualifiées ou en situation de

recherche d'emploi dans un contexte très peu favorable. La suppression de ce dispositif va entraîner pour la Commune une certaine incapacité à jouer le rôle de moteur économique et social auquel elle souhaite consacrer une partie de son action.

Cette aide a permis à la Commune de poursuivre son action de recherche d'une marge de manœuvre permettant la pérennisation de certains de ces emplois créés.

Les élus du Conseil municipal souhaitent par la présente motion exprimer leur regret concernant la suppression de ce dispositif, solliciter du gouvernement que soit pris en compte les bénéfices qu'il apportait sur l'emploi public afin de mettre en place un dispositif nouveau similaire et que soit mis fin à la baisse continue des dotations aux collectivités territoriales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient le texte présenté.

22. Motion contre la suppression des emplois aidés

La motion est proposée par le groupe d'opposition :

Le gouvernement a décidé de ne pas renouveler sa participation dans le financement de certains emplois, via la procédure des contrats aidés.

La conséquence immédiate sera le non renouvellement d'un grand nombre de contrats en cours, laissant sur le carreau des milliers de personnes, et à terme, générera pour un grand nombre de collectivités et d'associations, des difficultés insurmontables pour assurer et maintenir leurs missions de service public.

Cette mesure qui fait suite notamment à celle de la baisse des aides au logement (APL), ainsi que la forte réduction annoncée de la Dotation Globale de Fonctionnement aux communes (DGF), constituent à elles-seules un véritable Plan Social pour les populations qui en subiront les conséquences.

Pour nous, à Sainte Tulle, des emplois aidés existaient dans les écoles pour le support administratif à la direction d'école ou des aides à la vie scolaire (AVS) travaillant auprès des enfants porteurs de handicap, mais aussi au sein de différents services de la mairie. Les aides administratives des directeurs ont été supprimées et les AVS sont attribuées au compte gouttes.

Il faut aussi rappeler que chaque année de nombreuses associations comme le Secours Populaire Français, les Restos du cœur ou autres entreprises sociales contribuent par leurs compétences et leur dynamisme à la mise en œuvre de la politique de notre village et sont directement aux services des nombreux habitants dont certains sont de plus en plus en difficulté.

Nous ne souhaitons pas ici, faire la promotion des contrats précaires et revendiquons, au contraire, de

R.D.C.M. du 21 décembre 2017

véritables moyens pour exercer ces missions d'intérêt général, avec de vrais salaires et de vrais statuts.

Mais supprimer ces contrats aidés, qui sont un point d'appui notamment pour les personnes éloignées de l'emploi ou dépourvues de formation, constitue un véritable recul qui met en péril de nombreux acteurs.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Sainte Tulle dénonce vivement aujourd'hui, la forme et le fonds de ces mesures, et demande au Gouvernement de décréter un moratoire permettant la poursuite de ces contrats aidés, tout en engageant une concertation sur ces questions de financement et de l'emploi dans ces structures qui œuvrent pour l'intérêt général dans un esprit désintéressé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient le texte présenté.

23. Motion contre la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales

La motion est proposée par le groupe d'opposition :

En préambule, même si elle n'est pas formellement votée, la Loi de Finances pour 2018 entérine une nouvelle baisse des dotations de l'État aux collectivités, dans le prolongement du quinquennat précédent.

Après une baisse de 11 milliards entre 2015 et 2017, c'est une nouvelle saignée dans les finances des collectivités, des communes qui va être opérée. Une nouvelle asphyxie budgétaire est ainsi programmée.

De plus, cette réduction est assortie de chantage. Si les collectivités, les communes notamment, réduisent significativement leurs dépenses de fonctionnement en réduisant leur masse salariale ou en diminuant les services publics, elles pourraient être un peu moins touchées en 2018.

Même si le gouvernement va nous expliquer à nouveau que l'on peut faire mieux avec toujours moins, cette réduction va peser sur les finances de notre commune, les services publics locaux, les subventions aux associations, sur les services offerts à la population.

Ainsi, les dotations seraient soumises au bon vouloir de l'État par l'intermédiaire du Préfet qui dispose d'un « pouvoir d'appréciation ».

Ce serait une rupture de l'égalité républicaine entre les territoires, en même temps qu'une mise en cause de la libre administration des collectivités.

En effet, on est bien loin de l'article 72 de la Constitution qui précise : « les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

Et elle ajoute à l'article 72-2 : « Elles bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La Loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités locales représentent pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Il faut donc considérer qu'il s'agit d'une véritable mise sous tutelle des collectivités, des municipalités notamment, qui voient supprimer leurs moyens d'actions, dans la perspective d'un éloignement de populations des centres de décisions.

D'autant qu'il faut nous rappeler que, dans le même temps, le gouvernement décide de la suppression sur 3 ans des recettes liées à la Taxe d'Habitation pour 80 % de la population et qu'il décide aussi de la suppression de 200 000 contrats aidés, pourtant utiles à la vie associative, à la vie municipales.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Le plan d'économies prévoit depuis 2015 et jusqu'en 2017 une baisse de 50 milliards des dotations attribuées aux collectivités territoriales.

Jusqu'où va-t-on aller ?

En effet, la seule alternative du Gouvernement actuel est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement notamment en nouveaux équipements du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sainte-Tulle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

Quelques exemples :

1. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs administrés et assurent « le bien vivre ensemble ».
2. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.

Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public en soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

De ce fait, la diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, ainsi que le tissu économique de proximité

En outre, la commune de Sainte Tulle estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Elles génèrent des ressentis faussés et difficilement modifiables.

C'est donc pour toutes ces raisons que la commune de Sainte-Tulle réunie ce jour en Conseil Municipal demande au Gouvernement de réviser son programme de baisses des dotations afin de sauvegarder les services publics locaux et les investissements sans obliger les communes à augmenter les taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient le texte présenté.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 45*

Fait à Sainte-Tulle, le 22 décembre 2017

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,**



Jean-Luc QUEIRAS.